

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES ET LA VILLE D'AUBERVILLIERS PORTANT SUR LA FONCTION D'EVALUATION ET D'ORGANISATION DU PLAN D'ACTIONS PERSONNALISEES CONFIE AU POLE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE POUR 2005.**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avenant pour 2003-2004, pour l'Action Sociale, à la Convention d'objectifs et de gestion 2001-2004 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés en date du 4 février 2004,

Vu l'expérimentation effectuée en 2004 dans le cadre de la convention passée avec la CNAVTS et la Ville d'Aubervilliers par délibération du 13 mai 2004,

Vu le projet de convention présentée par la CNAVTS et notamment en son article 3 les conditions tarifaires,

Considérant les capacités de l'équipe des professionnels du Pôle de coordination gérontologique à mettre en œuvre ces évaluations,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers », s'étant abstenus,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer la convention avec la CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés) domiciliée au 5, rue Joël Le Theule 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINE cedex.

le Maire,